

## **Avis spécial : Révision de la politique visant à mettre en œuvre la Directive n° 3**

Aujourd'hui, le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité a publié une révision de la [politique des maisons de retraite visant à mettre en œuvre la Directive n° 3 \(en anglais\)](#) dans le cadre de la deuxième phase des mesures de désescalade dans les maisons de retraite, ainsi que cette [note de service \(en anglais\)](#) de la sous-ministre adjointe du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité.

### **La révision de la politique entre en vigueur le 22 février 2022.**

Vous trouverez ci-dessous une liste sélective des modifications et des mesures qui restent en vigueur à partir du 22 février 2022 :

#### **Visiteurs généraux**

Les visiteurs généraux continueront d'être autorisés, sous réserve du respect des mesures de sécurité mises en œuvre par la maison de retraite, sauf avis contraire du bureau de santé publique local.

- Le nombre de visiteurs généraux sera porté à 5 personnes par résident à la fois pour les visites à l'intérieur et à 12 personnes par résident à la fois pour les visites à l'extérieur. Pour toutes les visites, il convient de prévoir un espace suffisant pour permettre une distanciation physique.
- Les visiteurs généraux et les résidents doivent respecter une distance physique (2 mètres de séparation) pendant toute la durée de la visite, à l'exception d'un bref contact physique (par exemple, une accolade) qui n'est autorisé qu'avec les visiteurs entièrement vaccinés.
- Les maisons de retraite doivent continuer d'encourager vivement l'accès à la maison aux seuls visiteurs généraux entièrement vaccinés et doivent continuer d'encourager autant que possible les visites à l'extérieur.

#### **Absences**

##### *Absences de courte durée (jour)*

- Les résidents qui s'absentent pour de courtes durées, trois fois ou plus par semaine, sont vivement encouragés à effectuer deux tests antigéniques rapides (TAR) par semaine, à au moins 24 heures d'intervalle si possible (par exemple, chaque lundi et jeudi de la semaine). Aucun isolement n'est nécessaire, sauf en cas de test positif.
- Les résidents doivent continuer de respecter les mesures de santé publique pendant leur absence. Ils feront l'objet d'un dépistage à leur retour.

#### **Rencontres sociales et événements organisés**

- Les rencontres sociales et les événements organisés continueront d'être autorisés en permanence, y compris les cours d'exercices d'intensité plus élevée (par exemple, cardio) et les activités sociales incluant du chant, de la danse et de la musique.
- Tous les visiteurs généraux entièrement vaccinés (y compris les animateurs) peuvent désormais assister à des rencontres sociales et à des événements organisés s'ils effectuent un dépistage actif et que le test antigénique rapide est négatif. Les résidents, le personnel et les visiteurs essentiels entièrement vaccinés peuvent continuer de participer aux rencontres sociales et aux événements organisés.

- Les maisons de retraite peuvent continuer de faire fonctionner les saunas, les hammams, les piscines intérieures, les bibliothèques et les installations sportives et récréatives intérieures (notamment les gymnases), à 50 p. 100 de leur capacité.

### **Repas en commun**

- Sauf avis contraire du bureau de santé publique local, les repas en commun sont autorisés à tout moment, dans le respect des mesures de santé publique.
- Les résidents peuvent désormais rencontrer d'autres résidents munis de masques.
- Les services de repas sous forme de buffet et de plats partagés sont désormais autorisés.
- Les précautions à l'égard du personnel restent en place. Les soignants essentiels entièrement vaccinés peuvent toujours rejoindre un résident à l'heure du repas.

### **Visites des maisons de retraite**

- Les résidents potentiels peuvent se voir proposer des visites ciblées et en personne des appartements vides en dehors des heures de travail, quelle que soit leur situation en matière de choix de logement.
- Toutes les personnes qui participent à la visite doivent respecter les exigences prévues pour les visiteurs généraux en matière de dépistage, de test et de port d'équipement de protection individuelle.
- L'itinéraire de la visite doit être limité de manière à éviter tout contact avec les résidents et le personnel.
- Les groupes de visiteurs ne doivent pas dépasser le nombre de visiteurs autorisés à l'intérieur.
- En cas d'éclosion dans la maison de retraite, toutes les visites en personne doivent être interrompues, sauf si le bureau de santé publique local l'autorise.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez envoyer un courriel à [RHinquiries@ontario.ca](mailto:RHinquiries@ontario.ca) ou [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca).

### **Lignes directrices à l'intention des maisons de retraite agréées concernant les commandes de tests antigéniques à effectuer**

Outre la révision de la politique, le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité a publié aujourd'hui une note de service indiquant que les maisons de retraite agréées recevront automatiquement des trousse de dépistage antigénique rapide au point de service afin de satisfaire aux exigences énoncées dans les directives provinciales actuelles.

Le nombre de tests nécessaires est estimé en fonction de la taille de l'établissement et du nombre de commandes passées. **Les premiers envois doivent être reçus avant le 21 février 2022.** Les maisons de retraite agréées sont priées de ne pas passer d'autres commandes de manière indépendante par le biais du portail en ligne, car ces commandes ne seront pas honorées.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter cette [note de service \(en anglais\)](#). Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à [RHinquiries@ontario.ca](mailto:RHinquiries@ontario.ca).